

**DECISION N°2023-0840
DE L'AUTORITE DE PROTECTION
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
EN DATE DU 12 JANVIER 2023
PORTANT AUTORISATION DE TRAITEMENTS DE
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR
GROUPEMENT ORANGE SERVICES S.A. (GOS)**

L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu la Loi n°2004-429 du 30 Août 2004 instituant le régime de la zone franche de la biotechnologie et des technologies de l'Information et de la Communication en Côte d'Ivoire ;
- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 Avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2022- 783 du 12 Octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/ TIC Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;

- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduites relatives au traitement et à la protection des données à caractères personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2017-353 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant vérification préalable ;
- Vu la Décision n°2017-354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2020-0581 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 30 juillet 2020 fixant les critères et les conditions d'exercice des activités de :
- correspondant à la protection des données, personne morale ;
 - audit de conformité ;
 - formation
- Vu la Décision n°2021-0676 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 Août 2021 portant procédure de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à l'ARTCI le 14 juin 2022 à Marcory anoumambo ;
- Vu le Rapport d'audit de protection des données personnelles du Groupement Orange Services S.A. (GOS) corrigé et prenant en compte des observations de l'ARTCI.

Par les motifs suivants :

Considérant que conformément à l'article 53 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les responsables du traitement doivent procéder à la mise en conformité des traitements qu'ils opèrent avec ladite loi ;

Considérant que pour faciliter cette mise en conformité, l'Autorité de Protection a, par décision n°2017-0354 du 26 octobre 2017, défini la procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que le Groupement Orange Services (GOS) S.A. Société Anonyme avec Conseil d'Administration avec un capital de 13.500.000 F. CFA, siège social Grand-Bassam, Zone Franche, VITIB Académie, BP 605 Grand-Bassam R.C. & C.M. Grand-Bassam N° CI-GRDBSM-2011-B-1755 ;

Considérant que le Groupement Orange Services S.A. (GOS) est une entreprise africaine, créée en 2011, spécialisée dans la prestation de services informatiques et dans l'hébergement de données. Le Groupement Orange Services S.A. (GOS) propose un service mutualisé d'hébergement de données et/ou d'applications via une plateforme de serveurs distants, offert aux filiales d'Orange ;

Que les activités du Groupement Orange Services S.A. (GOS) dépendent de la collecte et de l'hébergement des données des clients ;

Considérant que le Groupement Orange Services S.A. (GOS) a désigné un Correspondant à la protection et a procédé à la formation de son personnel ;

Que par ailleurs, le Groupement Orange Services S.A. (GOS) a effectué son audit de protection des données personnelles ;

Considérant enfin les recommandations contenues dans le rapport d'audit de protection.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Groupement Orange Services S.A. (GOS) est autorisé à effectuer le traitement de données mentionnées dans l'annexe 1 de la présente décision.
Les données non mentionnées dans l'annexe 1 ne devront aucunement faire l'objet d'un quelconque traitement, de la part de Groupement Orange Services S.A. (GOS).

Article 2 :

Le Groupement Orange Services S.A. (GOS) est autorisé à communiquer les données traitées, uniquement aux destinataires habilités, notamment :

- les services internes de la société, suivant leurs habilitations ;
- les administrations publiques habilitées, dans le cadre de l'exercice de leurs missions;
- le Procureur de la république ;
- les officiers de police judiciaire munis d'une réquisition ;
- Le siège du groupe Orange ;
- les Avocats et intermédiaires de justice.

Article 3 :

Le Groupement Orange Services S.A. (GOS) est autorisé à transférer, les données énumérées dans l'annexe 2 de la présente décision, vers la **France (Groupe Orange)**.

Tout autre transfert est soumis à l'autorisation préalable de l'Autorité de Protection.

Le Groupement Orange Services S.A. (GOS) est tenu de rédiger des clauses contractuelles type ou toute autre garantie appropriée pour les transferts de données effectués vers la France, et les communiquer à l'Autorité de Protection, dès réception de la présente.

Avant tout autre transfert de données hors de la Côte d'Ivoire, le Groupement Orange Services S.A. (GOS) est tenu de les stocker sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Article 4 :

Conformément à l'article 40 de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, le Groupement Orange Services S.A. (GOS) doit s'assurer que ses sous-traitants apportent des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et organisationnelle relatives aux traitements de données qu'ils opèrent.

Article 5 :

Les traitements de données autorisés dans la présente décision correspondent aux finalités énumérées dans l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Le Groupement Orange Services S.A. (GOS) est tenu de mettre en œuvre les prescriptions énoncées dans l'annexe 4 de la présente décision. Il le fait dans les délais prévus par ladite annexe.

La mise en œuvre desdites prescriptions fera l'objet d'un contrôle par l'Autorité de Protection.

L'Autorité de Protection délivrera une attestation de conformité au Groupement Orange Services S.A. (GOS), lorsque toutes les prescriptions auront été mises en œuvre.

Article 7 :

En application de l'article 42 de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, le Groupement Orange Services S.A. (GOS) est tenu d'établir, pour le compte de l'Autorité de Protection, un rapport annuel sur le respect des dispositions de l'article 41 de ladite Loi.

Le Groupement Orange Services S.A. (GOS) communique ce rapport à l'Autorité de Protection, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 8 :

L'Autorité de Protection procède à des contrôles auprès du Groupement Orange Services S.A. (GOS), afin de vérifier le respect des dispositions de la présente décision, dont la violation donnera lieu à des sanctions, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le Groupement Orange Services S.A. (GOS) est tenu de procéder au paiement des frais de dépôts de demande d'autorisation auprès du Greffe de l'ARTCI, conformément à la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Protection lui délivrera une facture à cet effet.

Article 10 :

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa notification au Groupement Orange Services S.A. (GOS).

Article 11 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, sur le site internet de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire et celui de l'Autorité de Protection.

Fait à Abidjan, le 12 Janvier 2023
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

maud
Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 1 : DONNEES AUTORISEES AUX TRAITEMENTS, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR L'AUTORITE DE PROTECTION

- Données ordinaires

- **Etat-civil, Identité, Données d'identification :** Nom et prénoms, date et lieu de naissance, acte de naissance, adresse, domicile, date et lieu de naissance, nationalité, signature, photographie, genre
- **Vie personnelle :** Situation matrimoniale, noms et prénoms des ayants-droits, acte de mariage
- **Vie professionnelle :** Le numéro matricule, la profession, poste occupé, parcours professionnel, catégorie professionnelle, formation et diplôme, matricule du salarié, Curriculum Vitae, numéro CNPS, référence fournisseur, login et password, distinctions.
- **Informations d'ordre économique et financier :** Salaire, revenu, numéro de compte bancaire, relevé d'identité bancaire ; numéro mobile money
- **Données de connexion :** adresse mail ;
- **Données de localisation :** adresse géographique, adresse postale.
- **Numéro d'identification national :** Numéro de Carte Nationale d'Identité, numéro de passeport, numéro de téléphone, numéro IMSI (international Mobil Subscriber Identity).

- Données sensibles

Infractions, condamnations, mesures de sureté : Casier Judiciaire,

Autres données sensibles : Filiation

Fait à Abidjan, le 12 Janvier 2023

Le Président


Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 2 : DONNEES AUTORISEES AU TRANSFERT VERS LA FRANCE PAR L'AUTORITE DE PROTECTION

Etat-civil, Identité, Données d'identification :	Nom, prénom, photographie, date et lieu de naissance, Carte Nationale d'Identité.
Données de vie professionnelle :	Curriculum vitae, situation professionnelle, distinctions, formation, logs
Données de connexion :	Email ;
Données de localisation :	Adresse ;
Numéro de sécurité social :	Numéro de téléphone, Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, numéro de sécurité sociale;
Vie personnelle :	Situation familiale

Fait à Abidjan, le 12 Janvier 2023

Le Président


Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 3 : LISTE DES TRAITEMENTS PAR FINALITE

FINALITES	TRAITEMENTS
La gestion du secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Transmission - Archivage - Conservation - Enregistrement - Consultation
La gestion de la qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Analyse - Consultation - Transmission - Archivage - Conservation
Le suivi de la relation client (Personnes morales)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Analyse - Consultation - Transmission - Archivage - Conservation
L'administration des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Consultation - Transmission - Archivage - Extraction - Conservation
La gestion des recrutements	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Consultation - Extraction

La gestion des rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation
La gestion statistique des employés GOS	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation
La gestion des appels d'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation
La gestion des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation
La gestion du parc automobile	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation
La gestion des contrats	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation - Analyse
Le secrétariat juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation - Communication
La gestion du contentieux	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation

La gestion des polices d'assurance des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation - Communication
L'accès à l'itinérance des données mobiles	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation - Communication
Gestion de la relation commerciale roaming	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Conservation - Consultation - Communication
Transfert	<ul style="list-style-type: none"> - Vers le groupe Orange (France)
Mise en œuvre des prestations de service informatique de type SaaS	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Stockage - Conservation - Consultation - Communication
La gestion du contrôle d'accès et de la sécurité physique	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Enregistrement - Conservation
	<ul style="list-style-type: none"> - Vidéosurveillance

Fait à Abidjan, le 12 Janvier 2023

Le Président

Souleimane Diakite
Dr Coty Souleimane DIAKITE
 COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

